REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er juillet 2021

I. LE RESTAURANT SCOLAIRE

A. Les élèves

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves titulaires d'un badge. Celui-ci sert de carte d'accès au restaurant scolaire (et au service restauration du lycée Bérard pour les internes).
Il est accessible tous les jours de 11H30 à 13H30.
Tarif élève en vigueur voté annuellement par le CA.
Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de développement durable, les élèves du lycée doivent réserver leur repas par le biais de l'ENT Cf. III « Réservation ».

B. Les commensaux

L'établissement dispose d'un service de restauration ouvert aux personnels de 11 h 30 à 13 h 30. L'accès à la restauration s'effectue par carte (prix : 4,50 €). Celle-ci est indispensable pour accéder au restaurant scolaire. Le prix d'acquisition de la carte n'est pas remboursable.

- Tarif spécifique commensaux « de droit » (agents territoriaux, AED, Personnels techniques régionaux ou assimilés, Infirmières) et Personnel administratif de catégorie C ou assimilés Tarif voté annuellement par le CA.
- Tarif Autres catégories (enseignants, administratifs, service de santé, stagiaires longue durée). Tarif voté annuellement par le CA.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de développement durable, les commensaux doivent réserver leur repas par le biais de l'ENT Cf. III « Réservation ».

C. Les hôtes de passage

A titre temporaire ou exceptionnel, peuvent être acceptés : des élèves de passage, des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative. Tarif voté annuellement par le CA.

D. Les repas exceptionnels

Des repas exceptionnels peuvent être organisés au restaurant scolaire pour accueillir les participants à des réunions de travail qui se déroulent dans l'établissement. Tarif voté annuellement par le CA.

E. Divers

Tous les repas doivent être consommés sur place au self. Il est interdit de consommer de la nourriture personnelle, sauf accord préalable du chef d'établissement.

F. Discipline

L'offre de restauration est un service rendu et non un droit. Tout manquement aux règles du SRH et le non respectd'autrui et des locaux peut entraîner des sanctions voire une exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive pourra notamment être prononcée pour :

- absence répétée de réservation / ou réservation sans consommation de manière répétée
- non-règlement de la demi-pension ou de l'internat
- récupération d'un plateau de manière détournée sans passer sa carte au lecteur (plateau pris sur un chariot…)

La décision d'exclusion temporaire relève du chef d'établissement, la décision d'exclusion définitive relevant de la responsabilité du conseil de discipline.

II. LES REGIMES D'HEBERGEMENT

Le coût de l'hébergement est forfaitaire pour les internes ou au ticket pour les demi-pensionnaires.
Les élèves internes ou demi-pensionnaires sont titulaires d'un badge d'accès au restaurant scolaire.

A. Les demi-pensionnaires

Les repas doivent être payés à l'avance.
L'accès au restaurant scolaire est conditionné à la présentation d'un badge rechargeable dûment approvisionné.
Les demi-pensionnaires doivent réserver leur repas sur l'ENT, rubrique « E.services ». **Cf. III « Réservation ».**
Tout élève ou tout adulte n'ayant pas réservé peut se présenter en fin de service et éventuellement bénéficier d'un repas (si prévision supérieure aux repas déjà consommés).

B. Les externes

Le statut des élèves externes ne permet pas de déjeuner au lycée.

C. Les internes

L'internat commun au lycée de la Plaine de l'Ain et au Lycée Professionnel Bérard est implanté dans les locaux de ce dernier.
Des places sont réservées aux élèves du lycée de la Plaine de l'Ain qui sont inscrits dans les séries options imposant un éloignement géographique du domicile familial et de nature à rendre impossible des trajets quotidiens avec les transports scolaires. D'autres demandes peuvent être satisfaites au cas par cas (situation familiale, …).
Un car assure une navette pour les élèves internes entre le lycée et l'internat. Il est interdit d'emprunter tout autre mode de déplacement sauf pour les élèves se rendant directement de leur domicile au lycée les lundis matin etvendredis soir. Ils ne peuvent en aucun cas transporter d'autres élèves.
Le prix de la pension (hébergement, petit déjeuner et 2 repas/jour) est voté annuellement par le CA. Le montant du forfait est calculé au plus juste. Le calcul tient compte en particulier des perturbations liées à l'organisation de la fin de l'année scolaire et notamment de la libération des élèves pour examen.
Le forfait est de 175 jours payable en 3 trimestres inégaux auprès du lycée de la Plaine de l'Ain.
Les internes doivent réserver leur déjeuner sur l'ENT rubrique « E.services ». Cf. III « Réservation ».
Le fait de ne pas déjeuner n'entraine pas de remise d'ordre.

Toute demande de changement de régime en cours d'année scolaire devra être formulée par écrit auprès du chef d'établissement. Il ne pourra y être accédé sur présentation de justificatifs que dans les cas suivants : déménagement de la famille, problème de santé (certificat médical).

En dehors de ces cas de figure, la demande est réputée nulle et non avenue. Toutefois, le chef d'établissement se réserve la possibilité de répondre favorablement de façon très exceptionnelle et après échange avec la famille.

La remise d'ordre appliquée, découlant de ce changement de régime de l'élève, ne sera effective qu'après production par le chef d'établissement d'une réponse écrite adressée à la famille précisant la date de ce changement.
Compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirementau nombre de jours d'ouverture du SRH durant la période.
Cette répartition, qui servira de base de calcul pour la détermination des remises d'ordre, pourra faire l'objet de révisionen cas de modification important du calendrier scolaire et sur proposition du chef d'établissement.

III. RESERVATION

Les élèves (internes et demi-pensionnaires) et les commensaux doivent réserver leur déjeuner sur l'ENT rubrique « E.services ».
Tout repas réservé, non consommé et non annulé l'avant veille à 22h sera décompté et considéré comme consommé (sauf absence pour raison médicale : présentation d'un certificat médical à l'intendance).
Les réservations sont possibles jusqu'à l'avant veille du repas 22h.
Les annulations sont possibles jusqu'à l'avant veille du repas 22h.
Cette limite pourra être revue en tant que de besoin s'il s'avère que ce fonctionnement n'est pas satisfaisant.
Exceptionnellement il sera possible de réserver son repas ou d'annuler directement auprès de l'intendance en cas de problème d'accès à l'ENT.

En l'absence de réservation, l'administration n'est pas tenue de délivrer un repas à l'usager. Toutefois, dans une logique de développement durable, lorsque le nombre de repas consommés s'avère inférieur aux prévisions (non présentation d'usagers ayant réservé leur repas,…), l'usager non réservataire se présentant en fin de service (13h15) pourra éventuellement se voir délivrer un repas sur inscription complémentaire à l'intendance.

IV. LES AIDES FINANCIERES

A. Les aides sociales

Divers moyens financiers existent afin de réduire le coût des frais supportés par les familles : bourses et fonds sociaux. Ces aides doivent faciliter l'accès au SRH en permettant de moduler le coût de l'hébergement supporté pas les familles.

1. Les Fonds Sociaux de l'Etat et le Fonds Régional d'Aide à la Restauration

Ces fonds sont des crédits attribués à chaque établissement et destinés à aider des familles en difficultés financières (passagères ou non).
Ils sont gérés par chaque établissement. Les demandes de fonds social doivent être établies dès le début de trimestre auprès de l'assistante sociale de l'établissement.
Les décisions d'attribution sont prises par une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement, laquelle se réunit au moins une fois par trimestre et examine chaque dossier, ou par le seul chef d'établissement en cas d'urgence.

2. Les Bourses

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont attribuées selon un barème national

prenant en compte les ressources et la situation des familles. Les familles doivent établir les demandes de bourses dans les délais qui leur sont impartis.
Le paiement des bourses est trimestriel : les élèves boursiers recevront l'intégralité de leur bourse trimestre échu (fin décembre, fin mars et fin juin). Il est possible de verser une partie ou la totalité des bourses sur la carte de restaurant sur demande écrite au service d'intendance dès que l'établissement a reçu la notification de bourse. Une bourse n'est acquise que si l'élève a fait preuve d'assiduité durant le trimestre.

B. Les remises d'ordre

Lorsqu'un **interne** quitte l'établissement ou est momentanément absent en cours de trimestre, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires (élèves au forfait) dite « remise d'ordre »
Le SRH est ouvert jusqu'au jour de la sortie des élèves (jour officiel des vacances d'été) et les élèves sont accueillis jusqu'à cette date. En conséquence, aucune remise d'ordre ne peut être accordée pour le troisième trimestre en raison de l'interruption des cours.
Calcul de la remise d'ordre : la remise d'ordre est calculée sur la base du nombre réel de jours de l'année scolaire.La remise d'ordre est appliquée sur la facture trimestrielle d'internat.

1. Remise accordée de plein droit :

La remise d'ordre est faite pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée d'absence concernée. Elle est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- inscription ou départ en cours de trimestre (démission) ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;
- pendant les stages en entreprises lorsque l'élève ne peut ni dormir ni prendre ses repas au lycée ;
- voyage scolaire ;

2. Remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est accordée pour un nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille sur **sa demande écrite** accompagnée le cas échéant des piècesjustificatives, nécessaires, dans les cas suivants :

- en cas d'absence de deux semaines consécutives pour raison médicales, justifiée par un certificat médical ou raison familiale justifiée, après acceptation du chef l'établissement ;
- pendant les jours de grève du personnel du lycée professionnel, pour les élèves qui sont renvoyés chez eux sur décision du chef d'établissement.
- Afin de tenir compte de l'organisation nécessaire aux respects des règles sanitaires liées à la COVID 19, le conseil d'administration décide de compléter l'acte 43 du 04/12/2019 fixant les principes et modalités de calcul des remises d'ordre. Dès lors, une remise est accordée à la demande des familles en cas d'absence liée à cette organisation. Une décision du chef d'établissement suffit à justifier de l'absence.

V. DETERMINATION DES TARIFS ET PAIEMENT

Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition du Conseil d'Administration du lycée, arrête les tarifs de restauration et d'hébergement et les notifie à l'établissement.

A. L'achat du badge :

Les cartes magnétiques, valables pour toute la scolarité, seront distribuées gratuitement aux élèves le jour de la rentrée en même temps que les autres documents administratifs. **Toute carte perdue ou**

détériorée sera facturée 4,50 €. Le badge est à conserver le temps de la scolarité.
Les commensaux doivent acheter un badge (3.00€) et le renouveler dès sa perte ou sa dégradation.

B. Le paiement du forfait d'internat :

Le forfait est payable d'avance en cours de trimestre, sur facture. Il est possible de régler par chèque ou en ligne.
Les élèves internes utilisent la même carte pour le lycée et l'accès à l'internat au lycée Bérard.

C. Le paiement des repas pour les élèves demi-pensionnaires :

L'approvisionnement initial se fait au moment de l'inscription grâce à un chèque de 30€ minimum.
Pour les réapprovisionnements, le paiement se fait :

- soit en espèces, auprès du service intendance avec émission d'un reçu de l'adjointe gestionnaire, 48 heures à l'avance,
- par chèque dans la boite aux lettres du service intendance (à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE LA PLAINE DE L'AIN). Mentionnez au dos des chèques, votre nom, prénom et votre numéro de carte. Les chèques sont encaissés immédiatement par le lycée - Un fonds social financé par la Région et l'Etat existe pour aider les familles qui connaissent des difficultés financières (s'adresser à l'Assistante Sociale ou à l'intendance pour récupérer un dossier).
- soit par virement à distance sécurisé par Internet, à partir du site du lycée (« E-services ») : 30€ minimum (ce moyen de paiement est à privilégier mais n'est pas possible pour le premier paiement à l'inscription car le compte n'est pas activé),

Le solde du compte apparait sur l'écran du distributeur de plateaux lors du passage au self. Vous pouvez également vérifier le solde et les consommations sur le site du lycée (« E-services »).
Le report du solde est automatique d'une année sur l'autre. Le solde est reversé au départ de l'élève par virement (fournir un RIB et faire une demande écrite).
Une carte non approvisionnée n'autorise pas l'accès au self.

Apurement des petits reliquats
Toute créance inférieure à 8 € sera définitivement acquise à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de sa date de notification au créancier (ou 3 mois à compter du dernier jour d'ouverture du restaurant scolaire de l'année scolaire). En conséquence, le convive présentant un solde positif inférieur à 8 € sur son compte restaurant voit ce solde rester acquis à l'établissement s'il n'en demandepas le reversement à l'issue du délai mentionné ci-avant. (Loi de Finances rectificative 2001 du 28/12/2001 art.41.V.)

En cas de défaut de paiement
En cas de défaut de paiement des frais scolaires pour les internes, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement.
Tout élève dont les frais de pension n'auront pas été acquittés en fin d'année scolaire ne pourra être réinscrit dans l'établissement qu'en qualité d'externe à la rentrée suivante. En cas de difficultés financières, se rapprocher rapidement de l'intendance.

Vol ou perte
Ils sont à signaler immédiatement à l'intendance qui bloquera la carte.
En cas de vol, perte ou détérioration, une autre carte devra être rachetée (coût 4,50 €). La précédente carte sera automatiquement désactivée.